

Communiqué du 18 juin 2021

THÉRAPIES COMPLÉMENTAIRES

Régulation des pratiques de « thérapies complémentaires »

Certains patients font appel à des thérapies dites complémentaires, parfois au détriment de thérapeutiques validées scientifiquement, considérant souvent que ces dernières ne satisfont pas suffisamment leurs attentes ou par inquiétude d'effets indésirables éventuels.

La demande existe montrant un besoin des patients, ce qui génère un développement de ces pratiques sans garanties d'efficacité ni d'innocuité ainsi qu'une distribution par des personnes ayant le plus souvent des formations sans validation nationale.

Si des thérapies complémentaires sont parfois nécessaires, des dérives inacceptables associées sont souvent observées.

L'Académie nationale de Pharmacie rappelle que :

- la pratique et l'usage de thérapies non validées sont potentiellement liés à des risques sanitaires et/ou de retards/pertes de chance de guérison ;
- l'arrêt de traitements conventionnels ou l'apparition d'effets toxiques en cas de prises concomitantes de thérapies complémentaires, sans avis médical, peuvent induire des effets particulièrement délétères dans des cas de maladies graves et notamment de cancers ;
- l'enseignement des thérapeutiques est exclusivement réalisé au sein des facultés de santé dans le cadre de programmes nationaux ;
- les traitements qui sont validés par des instances scientifiques internationales et nationales doivent être délivrés par des professionnels de santé dûment autorisés.

Considérant que des organes de presse se font l'écho d'un projet de création, par un mouvement associatif, d'une « agence de Médecines complémentaires et alternatives » ayant pour objectif de réguler les évaluations, pratiques et enseignements de thérapies complémentaires

L'Académie nationale de Pharmacie, consciente de la nécessité d'un encadrement des pratiques de thérapies complémentaires et afin d'éviter les influences de lobbies et les dérives sectaires potentielles :

- Considère que les thérapies complémentaires doivent être évaluées et encadrées par l'Agence nationale de sécurité des médicaments et des produits de santé (ANSM) dans le respect des règles d'évaluation scientifiques, objectives et transparentes en vigueur.

(1) L'homéopathie en France : position de l'Académie nationale de médecine et de l'Académie nationale de Pharmacie, communiqué de presse du 28/03/2019

(2) Communiqué Ligue des droits de l'Homme : <https://www.ldh-france.org/lagence-des-medecines-complementaires-et-alternatives-un-nouveau-coup-porte-a-la-miviludes/>

(3) Le Figaro : <https://www.lefigaro.fr/sciences/ne-laissons-pas-un-lobby-de-pseudo-medecines-devenir-une-agence-gouvernementale-2021041>